



# Mairie de Boissy-sans-Avoir

## BULLETIN MUNICIPAL

Décorations de Noël



Alors que le Père-Noël se prépare déjà, la Commission des Fêtes vous propose de l'accueillir dans la joie et la bonne humeur :

**Nous faisons appel à votre imagination, à votre créativité pour illuminer et animer notre beau village en décorant vos maisons, vos jardins, vos portails aux couleurs de Noël.**

Un jury circulera dans le village, juste avant les fêtes, pour sélectionner la plus jolie ou la plus originale des réalisations.

La Mairie réserve une petite surprise au vainqueur de l'édition 2016.

Editorial

En cette année 2016, nous avons entrepris l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devrait entrer en application au 2ème trimestre 2017.

Il ouvre la porte à une urbanisation raisonnée de la commune, tout en préservant son caractère rural.

L'enjeu de ce PLU est aussi environnemental à un moment d'action contre la dégradation inacceptable de notre espace artisanal.

Cette année encore, notre budget a subi une baisse des dotations et une augmentation considérable des prélèvements (Fonds de péréquation inter-communal).

Chaque poste budgétaire a donc été analysé, parfois renégocié, pour générer des économies et veiller à vos dépenses municipales.

Cependant, ces économies n'ont pas été faites au détriment des investissements aussi nécessaires que le projet d'aménagement de la rue des Lierres et sa simulation avant de finaliser d'éventuels travaux.

Pour vous tenir informés de l'actualité municipale au-delà de ce bulletin, le site [boissy-sans-avoir.fr](http://boissy-sans-avoir.fr), régulièrement mis à jour, est à votre disposition.

C'est donc une année studieuse qui s'achève, pour une équipe municipale ou chacun s'investit au mieux.

Nous profitons de ce dernier bulletin municipal de l'année pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et nous vous encourageons tous à décorer vos maisons pour que notre village soit encore plus beau pour Noël.

Jean-Pierre Corby  
et l'équipe municipale

Scolaire

### Restauration scolaire du mercredi

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un service de restauration scolaire est mis en place le mercredi midi. Cette année, la fréquentation de ce service est en forte chute : 11 enfants en moyenne.

Le conseil municipal a décidé de maintenir ce service pour l'année en cours et se réserve la possibilité d'en revoir les modalités en 2017/18.



Halloween au restaurant scolaire

Listes électorales

Vous n'avez jamais été inscrit ou vous êtes un nouvel habitant ?

**Les inscriptions sur les listes électorales doivent se faire avant le 31 Décembre 2016.**

Présentez-vous en mairie, aux heures de permanence, avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

A noter : à 18 ans, l'inscription est automatique si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans.

Même si vous avez déménagé dans la même commune vous devez en informer la mairie. Faute d'inscription vous ne pourrez pas participer aux prochains scrutins.

IdF

La Région Ile-de-France a décidé de doubler le nombre de places en formation (gratuite) à destination des personnes en recherche d'emploi.

Inscriptions avant le 31 décembre 2016.

<https://www.iledefrance.fr/objectif-emploi-c-est-bon-moment-se-former>

ANAH

Le programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans les logements des ménages modestes et de lutter ainsi contre la précarité énergétique. (aides de l'Anah, de l'État, du Conseil Régional IDF, de 6 départements franciliens).

Pour être éligibles aux aides du programme « Habiter Mieux », vous devez :

- être propriétaire de votre logement, construit il y a plus de 15 ans,
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 25 %,
- avoir des ressources inférieures aux plafonds Anah.

Informations sur : [www.drihl.ile-de-france](http://www.drihl.ile-de-france) et [www.anah](http://www.anah)

**Rue des Lierres :**

L'agence Ingeniery a réalisé une étude de faisabilité sur des aménagements de sécurité de la rue des Lierres (RD42).

La rue présente une largeur de chaussée confortable avec quelques courbes, le trafic moyen journalier est inférieur à 2000 véhicules.

Des mesures de vitesse relevées, avec le radar pédagogique expérimental du Département, montrent une vitesse moyenne de 52KM/H.

Lors de la dernière réunion de la commission Travaux et Routes avec la Direction des Mobilités du Conseil Départemental et un représentant d'Ingeniery, il a été décidé de mettre en place une expérimentation d'aménagements, gratuite, afin de juger de leur efficacité (Prêt du Conseil Départemental) :

Il s'agit de mettre en place des « écluses de sécurité » associées à une réorganisation des espaces de stationnements.

Il est également envisagé de matérialiser une limitation de vitesse de 70km/h entre la sortie de Boissy-sans-Avoir et l'entrée du Hameau « le Breuil » et d'implanter deux radars pédagogiques rappelant une limitation de la vitesse à 30 km/h à l'approche du centre ville par la rue des Lierres .

Le coût estimatif des aménagements, si la proposition est retenue et hors subvention, s'élève à environ 17 500 € HT.

Une subvention de l'ordre de 65% au titre du programme Départemental de voirie sera demandée par la commune.

**Rue des Moulins :**

Des courriers ont été envoyés aux riverains qui ont positionné des éléments gênants sur l'accotement de la voie leur demandant explicitement de les enlever.

Un rappel va être fait aux habitants qui n'ont pas encore agis.

En parallèle, des entreprises ont été contactées en vue de combler des « nids de poules » et de réparer des regards.

Le recueil des devis est en cours.

**Une nouvelle tarification pour la Salle des loisirs**

Une caution de 500 euros est demandée pour tout type de réservation.

	Buccéens	Extérieurs
Journée (de 10h à 9h le lendemain)	350 €	500 €
Journée + installation la veille de 19h à 21h	400 €	550 €
WE complet (du vend. 19h au dim. 18h)	600 €	850 €
A l'heure, en semaine	50 €	

La Salle des loisirs sera mise gratuitement à la disposition des deux Associations communales subventionnées par la commune : Tennis Club de Boissy-sans-Avoir et ABCL, à la condition que celles-ci adressent à la Mairie leur programme annuel de manifestations. En contrepartie, elles seront invitées à faire un don, à titre compensatoire, au CCAS de la commune.

Le 9 novembre :

Naissance de Elyott Schebat.

Les riverains de la zone artisanale subissent des nuisances sonores et environnementales du fait de l'exercice d'activités de récupération et de recyclage sur un des sites de la zone.

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Pierre CORBY, la gendarmerie ainsi que la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France) ont déclenché une inspection inopinée.

Lors de cette inspection, de nombreux manquements à la réglementation de la pratique de recyclage ont été relevés ce qui a donné lieu à la prise, le 14 novembre dernier, d'un **Arrêté préfectoral de mise en demeure** qui a d'ores et déjà été notifié à l'exploitant.

<http://boissy-sans-avoir.fr/wp-content/uploads/2016/11/arrete-LIEUTEL-nov2016.pdf>

La Mairie est ouverte au public :

Le mardi de 14h30 à 16h30

Le jeudi de 16h30 à 18h30

Le samedi de 10h00 à 11h00 sauf urbanisme

Lors de ces permanences, Monsieur le Maire ou un élu est présent.

En dehors de ces horaires, le secrétariat général de la Mairie se consacre au travail des dossiers communaux ce qui ne lui permet pas d'assurer un accueil des administrés.

**En dehors des cas d'extrême urgence immédiate, merci de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture au public.**

ENEDIS (anciennement ERDF) nous informe d'une **coupure d'électricité** sur la commune :

**le mercredi 7 décembre de 09H00 à 12H00**

sur la rue des Moulins (n°31 au 39, 43, 22 au 28, 20B, 45B).

Pour certaines démarches administratives comme les demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) les communes devaient accepter les dépôts de permis de construire reçus par courriel.

Un décret en date du 4 novembre 2016 vient de **repousser l'application de cette ordonnance au 8 novembre 2018.**

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines porte une réflexion autour de la création de lieux dédiés au « travailler autrement » : télétravail, travail collaboratif et digitalisé, etc.

Une enquête en ligne est lancée pour évaluer le potentiel d'ouverture d'un ou plusieurs tiers lieux sur le territoire.

Le questionnaire : <https://fr.surveymonkey.com/r/coworkingCY>

**2 décembre et 6 janvier de 19h00 à 20h00 :**

Rendez-vous de l'Atelier « l'ivre livre ». Bibliothèque, entrée libre.

**4 décembre à 15h00 :** Noël des enfants organisé par l'ABCL.

**4 décembre à 17h00 :** Concert par les Professeurs de l'école de Musique Gala. Salle des fêtes de Garancières, entrée libre.

**8 décembre :** Repas du CCAS avec remise des colis.

**17 décembre :** Goûter de Noël de l'école.

**19 décembre :** Fin du ramassage des déchets verts.

**13 janvier à 18h30 :** Les Vœux du Maire pour les nouveaux arrivants. Salle des Loisirs.

**14 janvier :** Galette des Rois du CCAS.

**Pensez à vous abonner à la version informatique du bulletin municipal.**

Vous souhaitez recevoir les prochains bulletins par M.èl.?

Envoyez votre nom et votre adresse à :

[bulletin@boissy-sans-avoir.fr](mailto:bulletin@boissy-sans-avoir.fr)